

DEMANDE D'EXEMPTION POUR L'EMPORT ET L'UTILISATION D'UN JOURNAL DE PECHE ELECTRONIQUE (ERS V3)

Ministère de
l'Agriculture et de
l'Alimentation

Articles 15.4, 22.3 et 24.3 du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009

Article 3 de l'arrêté fixant les règles d'emport et d'utilisation des équipements d'enregistrement et de communication électroniques des données relatives aux activités de pêche professionnelle au format ERS en version 3, à bord des navires sous pavillon français, je demande à bénéficier d'une exemption annuelle pour l'équipement en journal de pêche électronique (ERS)

A transmettre dûment complétée à la DML de la DDTM du port d'immatriculation du navire

Cadre réservé à l'administration du lieu de dépôt de la demande

Date de la demande

Date de validation

Cachet DML

Cadre réservé au service instructeur (si différent de l'autorité précédente)

Date de réception

Date de validation

Cachet DIRM

1. Informations et coordonnées du demandeur propriétaire (personne physique)

Nom, prénom

Adresse

N° voie

Extension

Type de
voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

N° de téléphone

Adresse électronique

2. Informations et coordonnées du demandeur propriétaire (personne morale)

Nom, prénom (Gérant)

Raison sociale

N° SIREN/SIRET

Forme juridique

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations concernant le navire

NOM

Immatriculation
extérieure

Quartier
d'Immatriculation

DML d'Immatriculation

Numéro CFR

Indicatif d'appel radio
(IRCS)

Longueur hors tout

Nom du titulaire de la licence de pêche communautaire

OP *

Catégorie d'armement à la pêche

« petite pêche »
« pêche côtière »
« pêche au large »
« grande pêche »

Equipé d'une balise VMS nouvelle génération au moment du dépôt de la demande d'exemption

Oui
Non

4. Engagements et signature

Pour l'année je déclare sur l'honneur avoir l'intention d'exercer une activité de pêche professionnelle** :

- exclusivement dans les eaux territoriales françaises
- n'excédant jamais 24 heures en mer, calculées entre le moment du départ et celui du retour au port

Je m'engage également à équiper le navire suscité d'une balise de surveillance des navires par satellite (VMS) nouvelle génération d'un type approuvé, au plus tard dans les 30 jours suivants la publication de la décision d'exemption*.

Pendant toute la période d'exemption, je m'engage à transmettre mes obligations déclaratives au format papier et dans les délais en vigueur, notamment les déclarations de capture et de débarquement.

Je m'engage enfin à transmettre les positions VMS de mon navire conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à :

Le,

Nom, prénom et qualité

Signature du demandeur

* Le cas échéant

** Cocher la ou les conditions

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services compétents du lieu de dépôt du permis de mise en exploitation.